

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**CIRC 2025-113 – Réglementation de circulation rue sous montjoie pour renouvellement de branchement**  
Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par VALENT François société SOGEA ENVIRONNEMENT BFC,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant les renouvellement de branchement

**A R R E T E**

**Article 1** : A partir du 22/12/2025 jusqu'au 26/12/2025 la circulation sera interdite pour tous les véhicules rue sous montjoie devant le n° 06. Une déviation sera mise en place par la rue sous montjoie.

**Article 2** : L'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers.

**Article 3** : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Mme la directrice Générale des Services de la ville de Maîche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

A Maîche, le 09/12/2025

Le Maire,

Régis LIGIER

